



## AVIS AUX CLUBS, JUGES ET EXPOSANTS DE CONCOURS D'OBÉISSANCE Nouveaux exercices de groupes

Ce communiqué s'adresse aux clubs qui organisent des concours d'obéissance, ainsi qu'aux juges et aux exposants qui y participent.

Des modifications aux *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance* ont été approuvées par le Conseil d'administration lors de sa réunion de septembre 2024 et le livre des règlements sera mis à jour pour inclure ces modifications à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Comme il n'est pas possible de fournir toutes les modifications dans un avis, nous avons inclus ci-dessous des copies des motions relatives aux principaux changements pour chaque niveau de compétition.

Veillez prendre connaissance de ces modifications et vous adresser à votre représentant local du Conseil des concours d'obéissance pour plus de détails. Le livre de règlements mis à jour sera affiché sur le site Web du CCC la première semaine de décembre.

Tous les formulaires requis sont en cours de révision et de mise à jour.

« QUE les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*, chapitre 8, Règlements sur la performance et l'évaluation, article 8.13, Procédure dans l'enceinte, paragraphe 8.13.9, soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

### 8 RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET L'ÉVALUATION

#### 8.13 Procédure dans l'enceinte

##### 8.13.9

- a) **Dans les classes novice, le préposé d'enceinte doit prendre la laisse du manieur une fois l'exercice du figure huit terminé et la déposer sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée, tel qu'indiqué par le juge.**
- b) Dans les classes novice intermédiaire, ~~ouverte et utilité~~, avant que le manieur entre dans l'enceinte, ~~l'haltère ou le gant et les articles doivent être enlevés au manieur par un préposé~~ **prendra l'haltère et la déposera à l'endroit désigné par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et lui rendra lorsqu'il quitte l'enceinte.** ~~à l'entrée de l'enceinte et déposés à l'endroit indiqué par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et ils lui sont remis lorsqu'il quitte l'enceinte.~~ La laisse doit être enlevée au manieur une fois qu'il est dans l'enceinte et elle lui sera remise avant qu'il quitte l'enceinte.
- c) **Dans les classes ouverte, avant que le manieur entre dans l'enceinte, un préposé prendra l'haltère et la déposera à l'endroit désigné par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et la lui rendra lorsqu'il quitte l'enceinte. Un préposé doit prendre la laisse une fois le manieur dans l'enceinte et la déposer sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur**

de l'enceinte, près de l'entrée, tel qu'indiqué par le juge.

- d) Dans les classes utilité, avant que le manieur entre dans l'enceinte, un préposé prendra le gant et les articles et les déposera à l'endroit désigné par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et les lui rendra lorsqu'il quitte l'enceinte. La laisse doit être enlevée au manieur une fois qu'il est dans l'enceinte et elle lui sera remise avant qu'il quitte l'enceinte. »

« QUE les Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance, chapitre 9, Classe pré-novice, article 9.9, Assis ou couché de groupe soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

9 CLASS PRÉ-NOVICE

9.9 Assis ou couché de groupe

9.9.1 Pour cet exercice, le juge choisira l'assis ou le couché pour tous les chiens inscrits à cette classe.

9.9.2 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rester sur place et demeurer dans la position spécifiée jusqu'au retour du manieur à la position au pied.

9.9.3 Les commandements pour cet exercice sont « êtes-vous prêt », « asseyez vos chiens » ou « couchez vos chiens », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens », « exercice terminé. Gardez votre chien sous contrôle ».

9.9.4 Tous les chiens de cette classe qui sont admissibles à participer à l'exercice de groupe doivent l'exécuter ensemble. Toutefois, s'il y a plus de ~~huit~~ **cinq (5)** chiens, les chiens sont divisés en groupes de ~~huit~~ **cinq (5)** chiens au maximum.

9.9.5 Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse (**laisse d'au moins 1,8 m – 6 pi**) et s'aligner en ligne droite dans l'ordre du catalogue à l'endroit indiqué par le juge, laissant une distance d'au moins ~~1,22 m (4 pi)~~ **1,8 m (6 pi)** entre eux. Les brassards ~~des manieurs~~ doivent **rester sur le bras gauche du manieur** être placés ~~derrière les chiens~~. ~~La laisse doit rester attachée au collier et placée du côté droit du chien.~~

9.9.6 Aux commandements du juge, les manieurs font asseoir ou coucher leur chien, leur donnent le commandement et/ou le signal de rester, quittent immédiatement leur chien, s'éloignent en marchant **jusqu'au bout de leur laisse, sans secouer ni tendre la laisse** d'~~approximativement 6,10 m (20 pi)~~, se retournent et font face à leur chien respectif. **La laisse doit être lâche pendant tout l'exercice et doit être tenue au niveau de la taille ou plus bas.**

9.9.7 L'évaluation de l'exercice ne commence que lorsque le juge donne le commandement « laissez vos chiens ».

9.9.8 Le juge se place dans l'enceinte à un endroit d'où il peut observer à la fois les chiens et les manieurs. Trente secondes après le commandement « laissez vos chiens », au commandement du juge, les manieurs doivent retourner promptement à leur chien, en contournant chacun son chien par derrière, pour se mettre en position au pied. Les chiens ne doivent pas se déplacer de leur position assise ou couchée demandée jusqu'à ce que le juge dise « exercice terminé ».

9.9.9 Aucun commandement additionnel ni d'encouragement sont permis durant cet exercice.

9.9.10 Un chien qui, à tout moment pendant l'exercice s'éloigne substantiellement de l'endroit où il a été laissé, se dirige vers un autre chien, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou ne demeure pas dans la position assise ou couchée demandée jusqu'à ce que le manieur soit retourné à la position au pied **ou dont le manieur secoue ou tend la laisse pour tenter de garder le chien en position, ne se qualifiera pas.** »

« QUE les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*, chapitre 10, Classe novice, article 10.10, Assis et couché de groupe, paragraphes 10.10 - 10.10.13 soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

10 CLASSE NOVICE

10.11 Assis **et** couché de groupe

10.11.1 Les caractéristiques principales de ces exercices sont les suivantes : le chien doit rester sur place et demeurer en position assise ou couchée, selon les besoins de l'exercice particulier, jusqu'au retour du manieur.

10.11.2 Les commandements pour l'assis de groupe sont « asseyez vos chien », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens » et « exercice terminé. Gardez vos chiens sous contrôle ».

10.11.3 Les commandements pour le couché de groupe sont « couchez vos chien », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens » et « exercice terminé », ~~« mettez vos chiens en laisse »~~, « gardez vos chiens sous contrôle ».

10.11.4 Tous les chiens de cette classe qui sont admissibles à participer à l'exercice de groupe doivent l'exécuter ensemble. Toutefois, s'il y a plus de ~~huit~~ **cinq (5)** chiens, les chiens sont divisés en groupes de ~~huit~~ **cinq (5)** chiens au maximum.

10.11.5 Lorsque le même juge évalue les classes novice A, B et/ou C, les classes peuvent être combinées ~~à condition que le nombre total de chiens dans le groupe ne soit pas supérieur à huit.~~

10.11.6 Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse (**laisse de 1,8 m – 6 pi**) et s'aligner, dans l'ordre du catalogue, ~~le long d'un côté de l'enceinte~~ **laissant une distance d'au moins 1,22 m (4 pi) 1,8 m (6 pi) entre eux, à l'endroit indiqué par le juge.** Les brassards ~~des manieurs, testés avec les laisses, doivent être placés derrière les chiens~~ **doivent rester sur le bras gauche du manieur.**

10.11.7 Au commandement du juge, les manieurs doivent faire asseoir les chiens et ils doivent donner à leur chien le commandement et/ou le signal de rester sur place et ~~les laisser immédiatement pour aller s'aligner de l'autre côté de l'enceinte,~~ **quittent immédiatement leur chien, s'éloignent en marchant jusqu'au bout de leur laisse, sans secouer ni tendre la laisse, se retournent et font face à leur chien respectif. La laisse doit être lâche pendant tout l'exercice et doit être tenue au niveau de la taille ou plus bas.**

10.11.8 Le juge doit se placer dans l'enceinte de façon à pouvoir observer à la fois les chiens et les manieurs. Une minute après avoir donné le commandement « laissez vos chiens » et au commandement du juge, les manieurs doivent retourner promptement à leur chien, en

contournant chacun son chien par derrière pour se placer en position au pied. Les chiens ne doivent pas se déplacer de la position assise jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».

- 10.4011.9 L'exercice couché de groupe est exécuté de la même façon que l'exercice assis de groupe, à l'exception du fait qu'au commandement du juge « couchez vos chiens », au lieu de faire asseoir leur chien, les manieurs font coucher leur chien en donnant un ordre et/ou d'un signal. Le temps d'attente dans cet exercice est ~~de trois minutes~~ **d'une (1) minute**. Les chiens doivent rester en position couchée jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé. ~~Mettez vos chiens en laisse~~. Gardez vos chiens sous contrôle ».
- 10.4011.10 Le jugement de cet exercice ne débute que lorsque le juge donne aux manieurs le commandement de faire asseoir ou coucher leurs chiens.
- 10.4011.11 Un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice s'éloigne substantiellement de l'endroit où il a été laissé, se dirige vers un autre chien, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou ne demeure pas dans la position assise ou couchée (selon le cas) jusqu'à ce que le manieur soit retourné à la position au pied **ou dont le manieur secoue ou tend la laisse pour tenter de garder le chien en position**, ne se qualifiera pas.
- 10.4011.12 Une déduction substantielle est imposée à un manieur qui replace son chien après que le chien a adopté la position assise ou couchée ou à un chien qui s'assoit, se lève ou se couche après que le manieur est revenu à la position au pied, mais avant que le juge n'annonce « exercice terminé ».
- 10.40.11.13 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le manieur touche le chien ou le collier pour le placer en position assise ou couchée, **tend ou secoue par inadvertance la laisse, ou** si le chien aboie ou gémit occasionnellement ou s'il se déplace légèrement de sa position. »

« QUE les Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance, chapitre 10, Classe novice, soient modifiés en ajoutant un nouvel article pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

10 CLASSE NOVICE

### **NOUVEAU**

#### **10.10 Assis reste – Récupérer la laisse**

- 10.10.1 La caractéristique principale de cet exercice est la suivante : le chien doit rester en position assise jusqu'au retour du manieur à la position au pied.**
- 10.10.2 Les commandements pour cet exercice sont : « asseyez votre chien », « laissez votre chien et récupérez la laisse », « retournez à votre chien », « exercice terminé, remettez la laisse ».**
- 10.10.3 Avant le début du jugement, le juge doit indiquer au préposé d'enceinte l'endroit où déposer la laisse. Le préposé d'enceinte doit déposer la laisse à l'endroit indiqué après l'exercice de marche au pied en laisse et figure huit. La laisse sera déposée sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée.**

- 10.10.4** Le chien doit être assis en position au pied au côté de son manieur, à l'endroit désigné par le juge, à approximativement 9,1 m (30 pi) de l'entrée de l'enceinte. Le manieur et le chien doivent faire face à l'entrée de l'enceinte.
- Au commandement du juge « laissez votre chien et récupérez la laisse », le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester et marche directement vers l'endroit où est déposée la laisse.**
- Le manieur doit prendre la laisse, pivoter, s'arrêter, faire face au chien et attendre le commandement du juge « retournez à votre chien ». Le manieur revient vers son chien, le contourne pour aller se placer en position au pied. Le chien doit rester assis jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».**
- 10.10.5** Un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice, s'éloigne substantiellement de l'endroit où il avait été laissé, ne reste pas assis jusqu'au retour du manieur en position au pied, aboie ou gémit de façon déraisonnable ne se qualifiera pas.
- 10.10.6** Une déduction substantielle est imposée à un chien qui se lève ou se couche après le retour du manieur en position au pied, mais avant que le juge annonce « exercice terminé ».
- 10.10.7** Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le manieur touche le chien ou le collier pour placer le chien en position assise, si le chien aboie ou gémit occasionnellement ou s'il se déplace légèrement de sa position. »

« QUE les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*, chapitre 12, Classes ouvertes, article 12.2, Classe ouverte HA et classe ouverte 18A, soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

12 CLASSES OUVERTES

12.2 ~~Classe ouverte HA et classe ouverte 18A~~ **Classe ouverte A**

12.2.1 La classe ouverte A est ouverte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou de race non reconnue qui ont obtenu leur CD mais qui n'ont pas encore obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX).

12.2.2 Le manieur de chaque chien dans ces classes doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre de leur famille immédiate.

12.2.3 Le manieur ne peut inscrire qu'un seul chien à ces classes et ce manieur doit faire exécuter tous les exercices au chien.

12.2.4 Toute personne ayant déjà manié un chien jusqu'à l'obtention du titre de Chien d'utilité (UD) n'est pas autorisée à manier un chien dans ces classes.

12.2.5 Tout pointage obtenu par un chien inscrit à tort dans ces classes sera annulé. »

« QUE les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*, chapitre 12, Classes ouvertes, article 12.3, Classe ouverte HB et classe ouverte 18B, soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

## 12 CLASSES OUVERTES

### 12.3.1 ~~Classe ouverte HB et Classe ouverte 18B~~ Classe ouverte B

12.3.2 La classe ouverte B est ouverte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou de race non reconnue qui ont obtenu leur CD.

12.3.3 Un chien qui a obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX) ou tout autre titre de niveau supérieur en obéissance peut concourir en classe ouverte B. Un chien peut aussi concourir dans la classe utilité lors du même concours.

12.3.4 Les chiens inscrits à ces classes peuvent être maniés par leur propriétaire ou par toute autre personne.

12.3.5 Une personne peut inscrire ou manier plus d'un (1) chien à ces classes.

12.3.6 Le même manieur doit manier chaque chien pour les sept (7) exercices ~~à moins qu'il ait inscrit deux (2) chiens ou plus. Dans ce cas, il doit prévoir un manieur additionnel pour chacun des chiens supplémentaires lorsque ces derniers sont jugés ensemble dans les exercices de groupe lors d'un même concours.~~

12.3.7 Avant le début de l'évaluation, le juge décidera laquelle des six (6) routines numérotées sera exécutée ~~pour la classe ouverte 18B et la classe ouverte HB~~. Ces choix ne seront pas divulgués aux manieurs jusqu'à ce qu'ils soient affichés près de l'enceinte, approximativement 30 minutes avant le début de chaque classe, et jamais plus d'une heure avant le début du concours. Lors de mandats futurs, les juges doivent alterner les six (6) routines de manière qu'elles soient utilisées approximativement le même nombre de fois. »

« QUE les Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance, chapitre 12, Classes ouvertes, article 12.13, Assis et couché de groupe soient modifiés pour se lire comme suit et que la modification **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

## 12 CLASSES OUVERTES

### **SUPPRIMER**

#### ~~12.13 — Assis et couché de groupe~~

~~12.13.1 Les caractéristiques principales et déductions sont les mêmes que pour les exercices assis et couché de groupe en classe novice.~~

~~12.13.2 — Les commandements pour l'assis de groupe sont « asseyez vos chiens, « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens », « exercice terminé, gardez vos chiens sous contrôle ».~~

~~12.13.3 — Les commandements pour le couché de groupe sont « faites coucher vos chiens, « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens », « exercice terminé, mettez vos chiens en laisse, gardez vos chiens sous contrôle ».~~

~~12.13.4 — Les exercices assis et couché de groupe en classe ouverte s'exécutent de la même façon qu'en classe novice. Cependant, après avoir laissé leur chien, les manieurs doivent immédiatement quitter l'enceinte pour aller se placer à un endroit désigné par le juge,~~

hors de la vue des chiens, et doivent y demeurer jusqu'à ce que trois minutes se soient écoulées. Au commandement du juge, les manieurs doivent revenir dans l'enceinte et s'aligner face à leur chien, du côté opposé de l'enceinte. Au commandement du juge, ils doivent retourner à leur chien de la même manière qu'en classe novice.

## **NOUVEAU**

### **12.13 Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse.**

- 12.13.1 La caractéristique principale de cet exercice est la suivante : le chien doit rester dans la position exigée par le juge jusqu'au retour du manieur à la position au pied avec la laisse.**
- 12.13.2 Les commandements pour cet exercice sont : « asseyez votre chien », ou « faites coucher votre chien » ou « mettez votre chien debout », « laissez votre chien », contournez votre chien pour récupérer la laisse », « retournez à votre chien », « exercice terminé, remettez la laisse ».**
- 12.13.3 Avant le début du jugement, le juge doit indiquer au préposé d'enceinte l'endroit où déposer la laisse. Le préposé d'enceinte doit déposer la laisse à l'endroit indiqué une fois que le manieur et le chien sont entrés dans l'enceinte. La laisse sera déposée sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'extérieur de l'enceinte, à proximité immédiate de l'entrée.**
- 12.13.4 Le chien doit être assis en position au pied au côté de son manieur, à l'endroit désigné par le juge, à approximativement 4,5 m (15 pi) de l'entrée de l'enceinte. Le manieur et le chien doivent faire face à l'entrée de l'enceinte. Le juge doit s'assurer que le manieur restera en ligne de vue directe du chien pendant tout l'exercice. Au commandement du juge, le manieur doit asseoir, faire coucher ou mettre debout son chien. Au commandement « laissez votre chien », le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester et s'éloigne en marchant sur approximativement 4,5 m (15 pi), se retourne pour faire face au chien et fait une pause. Au commandement du juge « contournez votre chien et récupérez la laisse », le manieur retourne promptement vers son chien, le contourne sans faire de pause à la position au pied et sans donner un autre signal ou commandement puis marche directement vers l'endroit où sa laisse a été déposée.**
- Le manieur prend sa laisse, revient dans l'enceinte, s'arrête et attend le commandement du juge « retournez à votre chien ». Le manieur revient vers son chien, le contourne pour aller se placer en position au pied. Le chien doit conserver la position exigée (assis, couché ou debout) jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».**
- 12.13.5 Un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice, s'éloigne substantiellement de l'endroit où il avait été laissé, ne reste pas assis, couché ou debout, selon le cas, jusqu'au retour du manieur en position au pied, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou dont le manieur donne un commandement ou un signal additionnel après avoir quitté le chien et avant la fin de l'exercice ne se qualifiera pas.**
- 12.13.6 Une déduction substantielle est imposée à un chien qui ne conserve pas la position exigée (assis, couché ou debout) après le retour du manieur en position au pied, mais avant que le juge annonce « exercice terminé ».**

**12.13.7 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le chien aboie ou gémit occasionnellement, se déplace légèrement de sa position ou si le manieur hésite ou fait une pause pendant qu'il contourne le chien. »**